

PREFMS
74 Voie du Toec
TSA 40031
31059 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05 61 32 40 94

Institut de Formation en Ergothérapie

Pôle Régional d'Enseignement et de Formation aux Métiers de la Santé

CONCOURS D'ENTREE IFE 2019

Date limite de candidature : Vendredi 17 mars 2019

INFORMATION AUX CANDIDATS

Pour la rentrée 2019, le quota d'étudiants est fixé à :

- **27 places** le cadre de la sélection aux concours pour les candidats de droit commun
- **3 places** pour les candidats de type « Dispense de scolarité » selon l'article 31 de l'arrêté du 5 juillet 2010
- **1 place** pour les candidats admis au titre de l'article 32 de l'arrêté du 5 juillet 2010

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Candidats de droit commun

1) Age : les candidats de droit commun doivent avoir au moins 17 ans, au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission.

2) Etre en possession de l'un des titres suivants :

- Baccalauréat (*),
- Titre admis en dispense (arrêté du 25-08-69 modifié et décret n°81-1221 du 31-12-81),
- Expérience professionnelle justifiée de 5 ans ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale,
- Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)

(*) Les candidats en classe de Terminale sont autorisés à se présenter aux épreuves du concours ; leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du Baccalauréat.

3) Avoir 5 ans de cotisation de sécurité sociale dans le cas où le candidat n'a ni le bac ni l'examen d'accès aux études universitaires ni aucun autre diplôme d'enseignement supérieur. Il sera nécessaire de mettre les justificatifs dans le dossier d'inscription.

Coût de frais de concours : 106,55€

Frais d'inscription année 2019 : 633,43€

Modalités d'inscription :

Téléchargement sur le site CHU Toulouse : <http://www.chu-toulouse.fr/-institut-de-formation-en-ergotherapie-ife->

Téléchargement sur le site du PREFMS : <http://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/fr/>

LES DROITS D'INSCRIPTION SERONT ACQUIS ET NE FERONT L'OBJET

D'AUCUN REMBOURSEMENT, SAUF EN CAS DE REJET DU DOSSIER COMPLET PAR L'IFE.

AUCUN DESISTEMENT NE DONNERA LIEU A UN REMBOURSEMENT

NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

Arrêté du 23 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 2 juin 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

La conformité du contenu des épreuves fait référence à l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 2 juin 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute selon les articles 7, 8, 9 et 10.

Epreuves d'Admission :

Cet examen consiste en :

- Une épreuve écrite anonyme de **tests psychotechniques**.
Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques, de culture générale.

Durée : 1 heure – cotation : 20 points

- Une épreuve écrite anonyme de **biologie et physique**.
Le programme porte sur celui de première et terminale scientifique (S).

Durée : 1 heure – cotation : 20 points

- Une épreuve écrite anonyme de **contraction de texte**.
Elle comporte l'étude d'un texte relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte sera d'une longueur de l'ordre de 1,5 à 3 pages, la contraction en 200 mots de son contenu.

Durée : 1 heure – cotation : 20 points

La note zéro à l'une des épreuves est éliminatoire.

N.B. : ENTRE LES EPREUVES LES CANDIDATS NE DEVRONT PAS SE DEPLACER. LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS SERONT PRECISEES EN DEBUT D'EPREUVE.

RENSEIGNEMENTS UTILES POUR LE JOUR DES EPREUVES DE SELECTION et MODALITES

Date du concours : **Vendredi 26 avril 2019**

Lieu :

DIAGORA – CENTRE DE CONGRES ET D'EXPOSITION DE TOULOUSE-LABEGE

150 rue Pierre – Gilles de Gennes – 31670 – LABEGE

Tél. 05 61 39 93 39

Site : www.diagora-congres.com



Horaires :

Ouverture de l'accueil : 7h45

Début épreuves : 9h00

Fin épreuves : 13h00

Environnement Diagora : espace parking de 1 000 places gratuites, hôtels alentour pour environ 800 chambres, arrêts de bus et métro, proximité d'un accès à l'autoroute



ANNONCE DES RESULTATS

Affichage des résultats : **Lundi 17 juin 2019**

PREFMS : 74 Voie du T.O.E.C. - 31059 Toulouse cedex 9

Site **PREFMS** : <http://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/fr/>

AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE

Rentrée prévue : **Lundi 2 septembre 2019**

LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES

Candidats français :

- Carte nationale d'identité de moins de 10 ans à compter de la date d'émission
OU
- Passeport de moins de 10 ans à compter de la date d'émission
OU
- Permis de conduire.

Candidats étrangers :

- Passeport de moins de 5 ans à compter de la date d'émission.
OU
- Carte de séjour délivrée par une préfecture, en cours de validité.

Ces pièces d'identité doivent être rédigées en français

En cas de perte ou de vol dans le mois précédant les épreuves, le candidat doit :

1 – Informer l'IFE par téléphone : **05 61 32 43 86**

2 – **Fournir le jour des épreuves :**

- La déclaration de perte ou de vol de moins d'un mois.
- La photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente du candidat agrafée sur ce document.

En cas de perte ou de vol dans la semaine précédant les épreuves ou pour tout autre problème, vous devez **impérativement** téléphoner au secrétariat de l'IFE du CHU de TOULOUSE : **05 61 32 43 86**

VACCINATIONS

Selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique :

Article 2 ; « les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou un organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4.A défaut ils ne peuvent effectuer leurs stages ».

En cas de réussite au concours ou de l'entretien pour les candidats relevant de l'article 31, l'admission définitive est subordonnée à la production :

- D'un accord écrit accompagné des frais de scolarité annuel.
- **Lors de la confirmation d'inscription en 1^{ère} année**, des certificats médicaux suivants émanant **d'un médecin agréé** auprès des **préfectures des départements, au niveau du service de la Cohésion Sociale**:
 - Attestant que le candidat n'est atteint d'AUCUNE AFFECTION D'ORDRE PHYSIQUE ou PSYCHO-PATHOLOGIQUE incompatible avec l'exercice de la profession.
 - Attestant que l'ETAT OCULAIRE du candidat est compatible avec l'exercice de la profession.
 - Un certificat médical **de vaccination** ANTIDIPHTERIQUE, ANTITETANIQUE & ANTIPOLIOMYELITIQUE ; ce certificat devra également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique par intradermo-réaction et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.
 - **Un certificat de vaccination complète contre l'HEPATITE B ou dosage des anticorps HBS.**